

**Collège Communal du 25 novembre 2021**

Présidence de Catherine HOUDART, Échevine-Présidente

Présents:

M. Achile SAKAS,

M. Maxime POURTOIS,

Mme Mélanie OUALI,

M. Stéphane BERNARD,

Mme Catherine MARNEFFE, Échevins

La Directrice Générale, Cécile BRULARD

**Absents**

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président

Mme Charlotte DE JAER, Échevine,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

**Objet :** Voirie communale: Suppression partielle du sentier vicinal n°25 à Saint-Denis / Résultats Enquête publique (Décret du 06.02.2014) + Proposition Conseil communal

**Service :** Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

**Référence :** ST\_BURETU\_VOIRIE/2021-00238

Le Collège Communal,

Attendu que le Cabinet Géomètres Associés COUEZ-AMEDEO mandaté par Madame Kathleen PUISSANT (demandeur) a déposé auprès de l'administration communale, ce 13 septembre 2021, un dossier de demande de suppression partielle du sentier vicinal n°25 à 7034 Mons (ex. Saint-Denis);

Attendu que le dossier déposé comprend les documents requis en l'Article 11 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir, 1°: un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande / 2°: une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune / 3°: un plan de délimitation;

Attendu que, selon l'Article 7- sans préjudice de l'Article 27 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal ou, le cas échéant, du Gouvernement wallon statuant sur recours;

Considérant que, conformément à l'article 12 dudit décret, le Collège communal soumet la demande à enquête publique conformément à la Section 5 dudit décret;

Considérant que le Collège communal a décidé, en sa séance du 30 septembre 2021 de soumettre la demande de suppression partielle du sentier vicinal n°25 dit "Ruelle de la Tuilerie de Casteau" à 7034 Mons - ex. Saint-Denis à enquête publique conformément au Titre 3, Section 5 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de diffuser l'avis d'enquête publique de la présente affaire en la presse locale et en la presse gratuite en respectant les prescrits de l'Article 24 (Section 5 - Enquête publique) du Décret du 6 février 20214 relatif à la voirie communale;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 14 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus, soit une période de 30 jours comme requis par ledit décret;

Attendu que durant la période de l'enquête publique, aucune réclamation n'a été émise auprès de l'administration communale;

Attendu que les sociétés FLUXYS et SWDE ont réagi durant l'enquête publique par le principe d'observations;

Considérant que FLUXYS émet un avis favorable vu l'absence d'installations pouvant être influencées par la présente affaire;

Considérant que SWDE émet un avis favorable tout en attirant l'attention de la présence d'une conduite souterraine (DN60mm) aux extrémité du tronçon à supprimer du sentier vicinal n°25 et fournit les directives à respecter en cas de travaux;

Attendu que la présente affaire ne constitue pas de travaux;

Considérant qu'une citoyenne a également réagi durant la période de l'enquête et que son avis est favorable car non opposée au projet;

Attendu que dans les 15 jours à dater de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal conformément à l'Article 13 dudit décret;

Le Collège communal décide:

**ARTICLE UNIQUE:** de soumettre la demande de suppression partielle de la voirie communale dénommée "Sentier vicinal n°25 dit Ruelle de la Tuilerie de Casteau" à 7034 Mons - ex. Saint-Denis introduite par le Cabinet Géomètres Associés COUEZ-AMEDEO mandaté par Madame Kathleen PUISSANT (demandeur) ainsi que les résultats de l'enquête publique au Conseil communal conformément à la section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

**Par le Collège Communal :**

La Directrice Générale,

L'Échevine-Présidente,

Cécile BRULARD

Catherine HOUDART